

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi vingt-deux mai deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2026.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie Pierre Lahaye, Angélique Morel, Françoise Poncet, Françoise Luginbühl, Caroline Morel, Emilie Maréchal, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Jérôme Moulon, Guy Roussel, Eric Bernadac, Grégory Debost, Guillaume Porte et Anthony Bouilloux.

Secrétaire de Séance : M. Grégory Debost

Mme Gladys Defives de l'association Hirond'elles est venue présentée la structure.

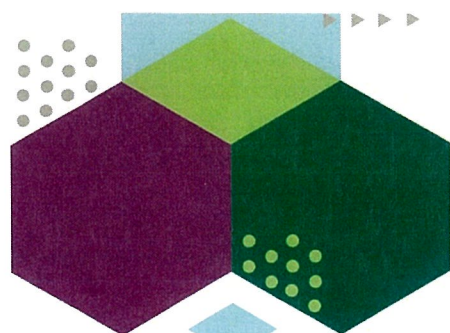
L'association Hirond'Elles accompagne et soutient les femmes dans leurs besoins en termes de vie quotidienne, de parentalité, de violence, de justice, de santé, ... Un lieu d'échange et d'écoute, confidentiel et gratuit.

Avec ou sans rendez-vous, les professionnels accueillent les femmes lors des permanences **un jeudi sur deux de 14h à 16h** à la mairie de Coligny.

D'autres permanences ont lieu à Étrez (L'Écrin), Pont-de-Vaux (Mairie), Vonnas (mairie) et Belley (Centre Social).

Le contact est :

accueildejour.femmes@sauvegarde01.fr ou 06 11 70 36 41.



L'Hirond'elles
ici et là pour elles

ECOUTE | AIDE AUX DEMARCHES | CAFE

Des travailleurs sociaux proposent un accès aux droits, un lieu d'écoute et de soutien au plus près des femmes en zone rurale.

Avec l'appui de nos partenaires, nous évaluerons vos besoins en terme de vie quotidienne, de parentalité, de violence, de justice, de santé ... Nous vous proposerons un accompagnement spécifique ou nous vous orienterons vers les professionnels du réseau départemental.

C'EST UN LIEU D'ECHANGE,
CONFIDENTIEL ET GRATUIT



L'Hirond'elles
ici et là pour elles

**Permanences d'écoute
et d'accompagnement pour les femmes**

06 11 70 36 41
accueildejour.femmes@sauvegarde01.fr

Étrez - L'Écrin	Lundi	10h 12h	Semaine paire
Pont de Vaux - Mairie	Mardi	10h 12h	Semaine paire
Vonnas - Mairie	Mardi	10h 12h	Semaine impaire
Coligny - Mairie	Jeudi	14h 16h	Semaine paire
Belley - Centre social	Vendredi	10h 12h	Semaine impaire



Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes

Le violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise. Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.

BESOIN D'AIDE ?
Le Tchat de
En avant toute(s)

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919**
*Appel anonyme et gratuit.



PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE
Tu es en danger quand il...

VIGILANCE, DIS STOP !
Il y a de la violence quand il...

PROFITE
Ta relation est saine quand il...

1	Respecte tes décisions, tes désirs et tes goûts	24
2	Accepte tes amies, amis et ta famille	23
3	A confiance en toi	22
4	Est content quand tu te sens épanoui	21
5	S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	20
6	Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	19
7	Rabaisse tes opinions et tes projets	18
8	Se moque de toi en public	17
9	Est jaloux et possessif en permanence	16
10	Te manipule	15
11	Contrôle tes sorties, habits, maquillage	14
12	Fouille tes textos, mails, applis	13
13	Insiste pour que tu lui envoies des photos intimes	12
14	T'isole de ta famille et de tes proches	11
15	T'oblige à regarder des films pornos	10
16	T'humilie et te traite de folle quand tu lui fais des reproches	9
17	"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît	8
18	Menace de se suicider à cause de toi	7
19	Menace de diffuser des photos intimes de toi	6
20	Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	5
21	Te touche les parties intimes sans ton consentement	4
22	T'oblige à avoir des relations sexuelles	3
23	Te menace avec une arme	2

L'information sera transmise aux mairies voisines.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2026 est validé à l'unanimité.

- Délibération admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose : L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 200 € pour les communes.

Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 200 €.
- Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance

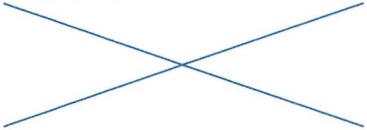
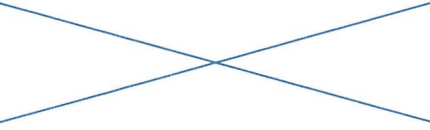
- Commission électorale : 3 titulaires + 4 suppléants

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Dans chaque commune, la commission de contrôle exerce un contrôle à posteriori, statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

La composition de cette commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral).

Pour rappel, les conseillers doivent être volontaires ; le maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission. Il faut par conséquent proposer 3 titulaires et 4 suppléants.

	Conseiller municipal :	Délégué administration	Délégué du tribunal judiciaire :
Titulaire	Nom: PONCET Prénom: Agnès Date de naissance: Adresse: 40 impasse des vieilles vignes 01270 COLIGNY	Nom: MOREL Prénom: Caroline Date de naissance: Adresse: 209 Montée des jonquilles 01270 COLIGNY Profession : chargée des opérations	Nom: PONCET Prénom: Françoise Date de naissance: Adresse : 60 lotissement les vieilles vignes 01270 COLIGNY Profession : retraitée pharmacienne
Suppléant	Nom: LAHAYE Prénom: Mairie-Pierre Date de naissance: Adresse : 147 allée des charmillles 01270COLIGNY	Nom: MOREL Prénom: Angélique Date de naissance: Adresse : 132 chemin du coin de Leuye 01270 COLIGNY Profession : infirmière libérale	Nom: DEBOST Prénom: Guillaume Date de naissance: Adresse : 6 lotissement les vieilles vignes 01270 COLIGNY Profession : responsable technique en EHPAD
Suppléant			Nom: PIROUX Prénom: Bernard Date de naissance: Adresse : 68 rue de Lorette 01270 COLIGNY Profession : Agent de maîtrise

- Commission d'appel d'offre :

Il est procédé à la nomination d'un 3^e titulaire car Le Maire l'est de droit. Pour rappel : vote lors du conseil du 20 mars 2026 :

<i>ROUSSEL Guy</i>	<i>PIROUX Bernard</i>	<i>LAHAYE Marie-Pierre</i>
<i>DEBOST Grégory</i>	<i>BERNADAC Eric</i>	<i>BOUILLOUX Anthony</i>

- Questions diverses

- **Commissions GBA : possibilité de s'inscrire à des commissions de travail → noms à donner avant le 15 juin 2026.**

Ainsi qu'évoqué en Conférence des Maires du 18 mai 2026, et dans la continuité du processus d'installation de la nouvelle mandature, il est nécessaire de créer et de désigner les membres des futures commissions thématiques de Grand Bourg Agglomération.

Pour rappel, ces commissions sont chargées, sous le pilotage de leurs Président(e)s et en lien étroit avec le Bureau communautaire, d'examiner pour avis les principaux projets de délibérations soumis au conseil communautaire ; elles peuvent également être saisies par le Bureau de sujets de réflexion visant à préparer une décision. Elles se réunissent généralement avant chaque conseil communautaire et, de façon plus occasionnelle, entre les sessions selon les sujets à traiter.

7 commissions thématiques ont été validées et annoncées en conférence des Maires : pour mémoire, il s'agit des suivantes :

1. Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes
2. Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur
3. Commission biodiversité, environnement et agriculture

4. Commission sport, culture et tourisme
5. Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie
6. Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage)
7. Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse

Afin de faciliter leur tenue et permettre des échanges qualitatifs, il est proposé d'en limiter l'accès à une quarantaine de membres, qu'ils soient conseillers communautaires ou communaux (avec un souhait qu'un conseiller ne s'inscrive pas à plus de 2 commissions).

M Roussel s'inscrit à la commission déchets.

Mme Luginbühl s'inscrit à la commission sport, culture et tourisme et à celle de la solidarité, santé, petite enfance et jeunesse.

Les autres conseillers municipaux ont jusqu'au 30 mai 2026 pour informer la mairie de leur souhait de faire partie de ces commissions de travail.

- ***Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :***

1 titulaire et 1 suppléant.

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Bruno Raffin, en qualité de titulaire et Madame Françoise Luginbühl en qualité de suppléante, représentent la commune de COLIGNY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que Monsieur Bruno Raffin, en qualité de titulaire et Madame Françoise Luginbühl en qualité de suppléante, représenteront la commune de COLIGNY au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- ***Jury d'assise : tirage au sort de 3 personnes***

Il est procédé au tirage au sort de 3 personnes parmi la liste électorale : les électeurs n° 592, 563 et 278.

- ***Devis du feu d'artifice***

Le devis du prestataire l'Etoile d'un montant de 3 600 € TTC est validé à l'unanimité.

- ***Devis animation samedi soir de la vogue***

Le devis de la troupe de Nano pour une animation de 30 minutes (danseuses aux éventails, joueur de bolas, jongleur de staff classique, pixie et dragon, cracheur de feu, danseuse rope d'art (spectacle sous forme de tableaux scénarisés avec musique) d'un montant de 500 € TTC est accepté.

- ***Le projet éclairage publique***

M. Bernard Piroux donne des précisions sur le compte rendu de la réunion qu'il a eu avec M Chapuis du SIEA et M Gérald Pauget dont a été destinataire l'ensemble des membres du conseil :

1. État du patrimoine communal

- **Nombre total de points lumineux : 364**

- Déjà en luminaire LED : 72
- Mise en valeur (non comprise dans le projet) : 13 (dont 4 que ni marche plus)
- **Points lumineux à moderniser : 279**

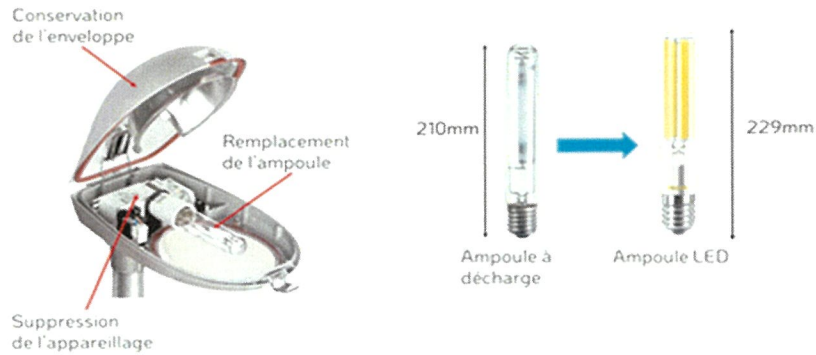
- **Coffrets de commande : 19 + 3 forfaits**

2. Scénarios proposés

Scénario 1 – Mixte

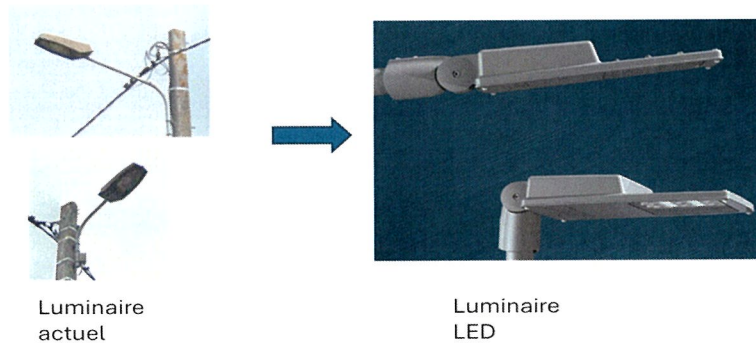
- Remplacement des ampoules par des LED quand possible : 168

Relamping :
 Remplacement de la source existante par une source équivalente en LED (possible suivant l'encombrement du luminaire).
 On conserve l'enveloppe du luminaire.
 Ampoule LED durée de vie de 25 000h, pas de possibilité de réaliser une gradation de l'intensité lumineuse durant la nuit.

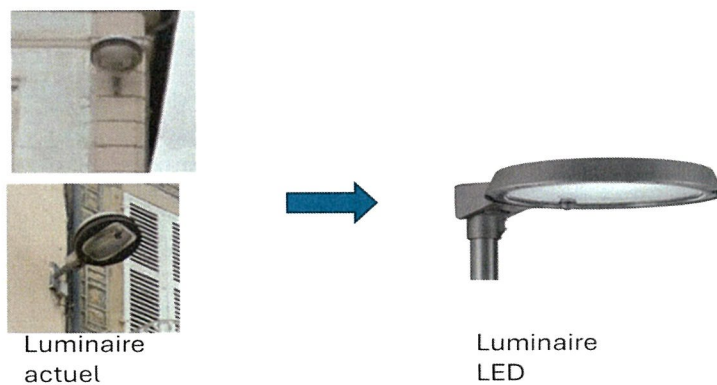


- Remplacement complet du **luminaire** par un modèle LED : 110
 Plateau LED durée de vie de 100 000h, possibilité de réaliser une gradation de l'intensité lumineuse durant la nuit.

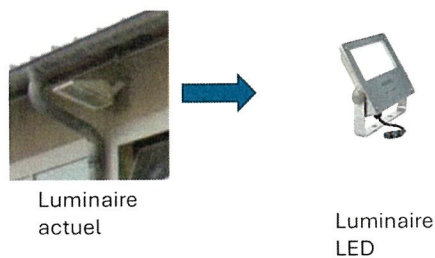
100 luminaires fonctionnels



7 luminaires DECO



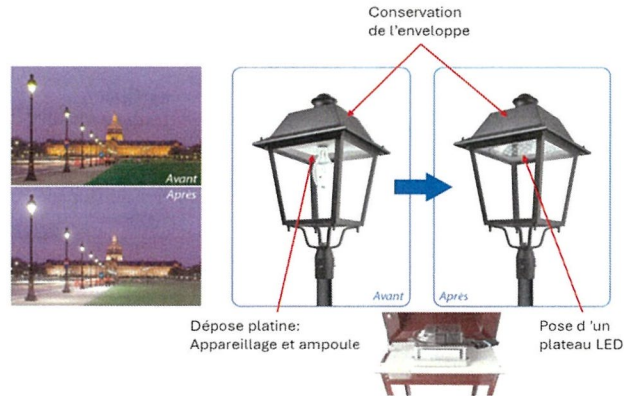
3 projecteurs



- **Retrofit LED : 1**

Remplacement de la platine actuelle (ampoule et appareillage) par un plateau led. On conserve l'enveloppe du luminaire. Possible uniquement sur certain luminaire.

Kit retrofit LED durée de vie de 100 000h, possibilité de réaliser une gradation de l'intensité lumineuse durant la nuit.



- **Mise aux normes** de 2 coffrets de commande

- **Télégestion** sur 22 coffrets :

- Réglage et extinction à distance
- Mise en marche forcée
- Suivi des consommations

Coût des travaux : 116 700 € TTC

Reste à charge pour la commune : 51 200 €

- Financement possible via **intracting** (avance à 2 %) :

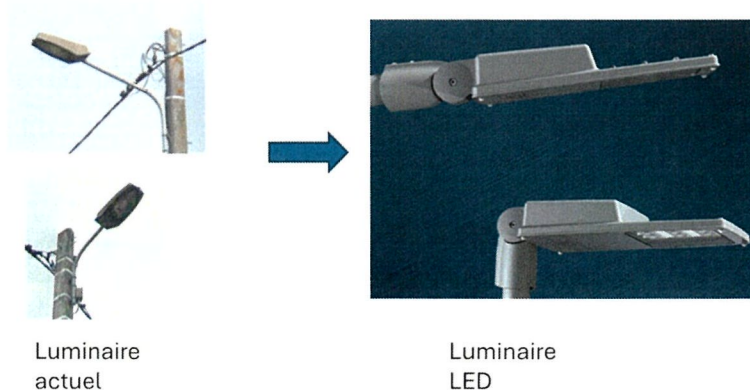
- Avance max. 85 % soit 43 500 €
- Remboursement annuel : **4 450 € sur 11 ans**
- Première échéance : **juin 2027**
- Montant à financer au moment des travaux : **7 700 €**

Scénario 2 – Optimal remplacement à l'identique

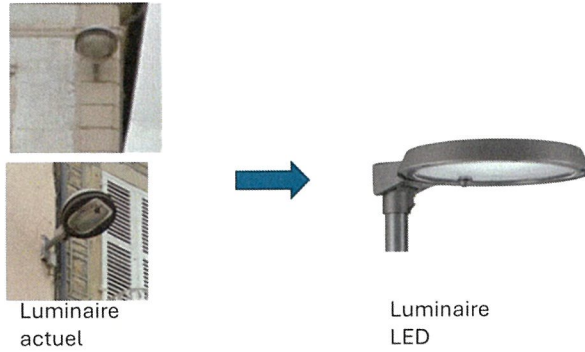
- Remplacement complet du **luminaire LED** : 248

Plateau LED durée de vie de 100 000h, possibilité de réaliser une gradation de l'intensité lumineuse durant la nuit.

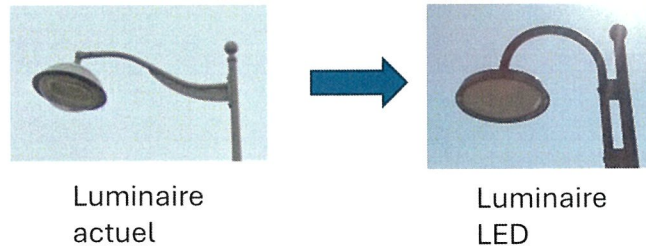
124 luminaires fonctionnels



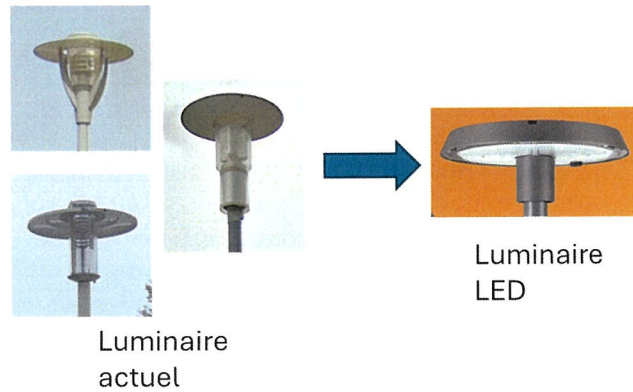
7 luminaires DECO fixation latérale



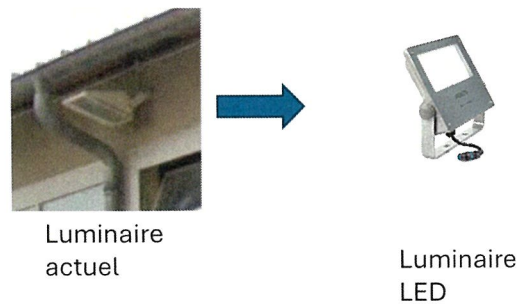
74 luminaires DECO fixation suspendue



40 luminaires lotissement



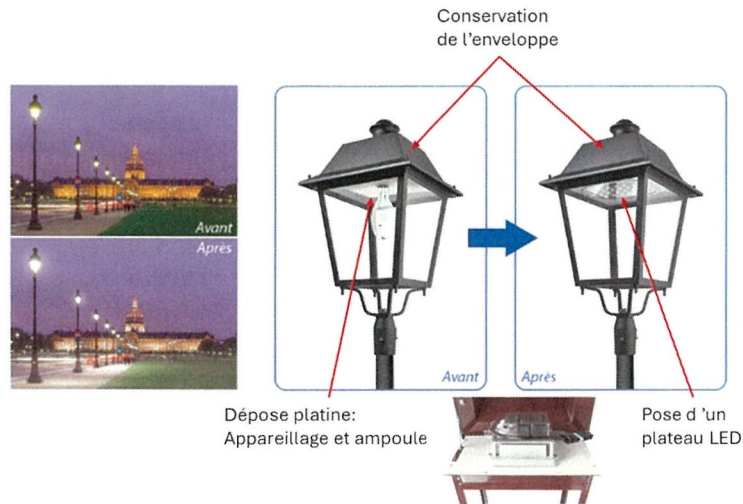
3 projecteurs



- Retrofit LED : 31

Remplacement de la platine actuelle (ampoule et appareillage) par un plateau led. On conserve l'enveloppe du luminaire. Possible uniquement sur certain luminaire.

Kit retrofit LED durée de vie de 100 000h, possibilité de réaliser une gradation de l'intensité lumineuse durant la nuit.



- **Mise aux normes** de 2 coffrets de commande
- **Télegestion** sur 22 coffrets :
 - Réglage et extinction à distance
 - Mise en marche forcée
 - Suivi des consommations

Coût des travaux : 197 800 €

Reste à charge pour la commune : 119 000 €

- Financement possible via **intracting** (avance à 2 %) :
 - Avance max. 85 % soit 101 500 €
 - Remboursement annuel : **10 400 € sur 11 ans**
 - Première échéance : **juin 2027**
 - Montant à financer au moment des travaux : **17 500 €**

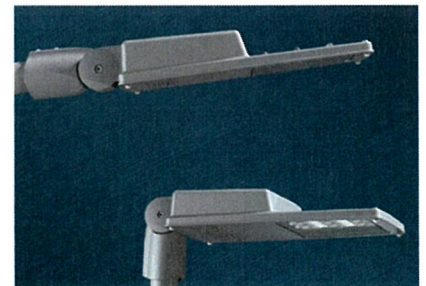
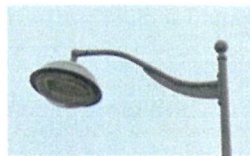
Scénario 2 – Optimal économique

- Remplacement complet du **luminaire LED** : 248
Plateau LED durée de vie de 100 000h, possibilité de réaliser une gradation de l'intensité lumineuse durant la nuit.

205 luminaires fonctionnels

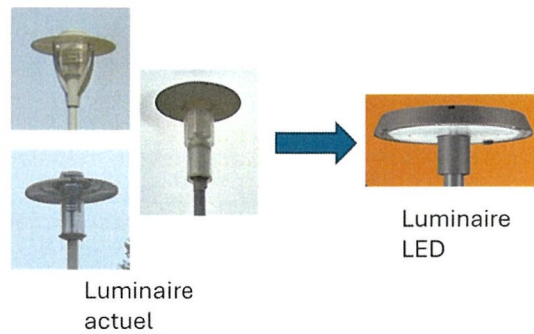


Luminaire
actuel

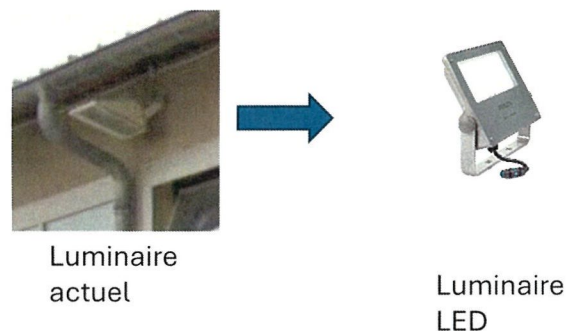


Luminaire
LED

40 luminaires lotissement



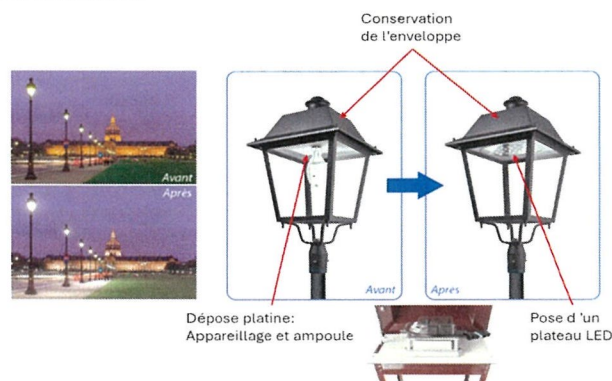
3 projecteurs



- Retrofit LED : 31

Remplacement de la platine actuelle (ampoule et appareillage) par un plateau led. On conserve l'enveloppe du luminaire. Possible uniquement sur certain luminaire.

Kit rétrofit LED durée de vie de 100 000h, possibilité de réaliser une gradation de l'intensité lumineuse durant la nuit.



- **Mise aux normes** de 2 coffrets de commande
- **Télégestion** sur 22 coffrets :
 - Réglage et extinction à distance
 - Mise en marche forcée
 - Suivi des consommations

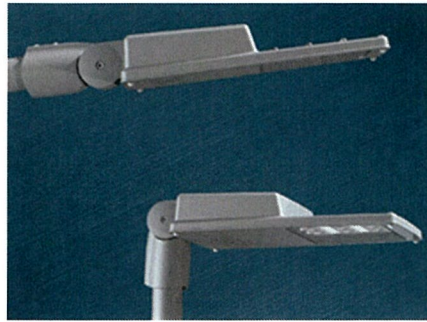
Coût des travaux : 171 400 €

Reste à charge pour la commune : 97 000 €

- Financement possible via **intracting** (avance à 2 %) :
 - Avance max. 85 % soit 82 500 €
 - Remboursement annuel : **8 430 € sur 11 ans**
 - Première échéance : **juin 2027**
 - Montant à financer au moment des travaux : **14 500 €**

3. Éléments techniques

- **Modèle de luminaire proposé pour remplacement luminaire fonctionnel : Eclatec AUSTRALE**



Température de couleur : 2 700°K

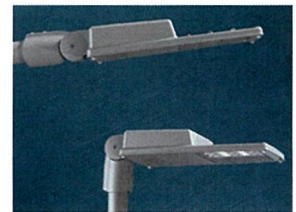
- **Modèle de luminaire proposé pour remplacement luminaire DECO : Eclatec AUSTRALE fixation latérale ou Philips TOWNTUNE fixation suspendue ou latérale**



ou



ou



Philips TOWNTUNE
fixation latérale

Philips TOWNTUNE
fixation suspendue

Eclatec AUSTRALE

Température de couleur : 2 700°K

- **Modèle de luminaire proposé pour remplacement luminaire lotissement hauteur inférieur 5m : Philips TOWNTUNE**

•



Température de couleur : 2 700°K

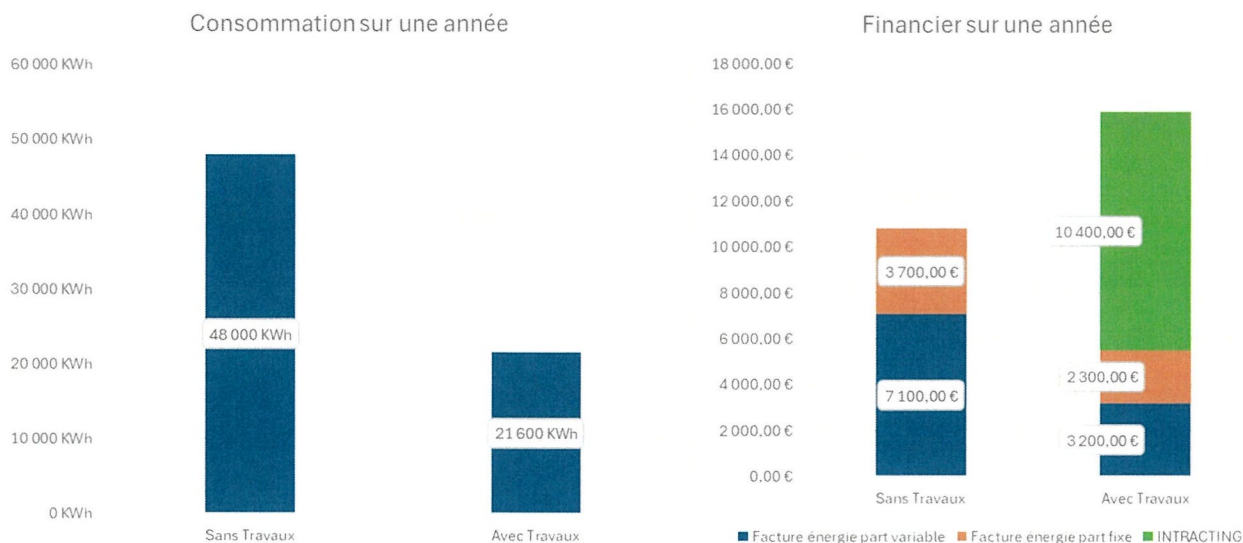
4. Estimations de consommation et économies

Deux graphiques seront présentés :

- Comparaison de la consommation **avant / après travaux**
- Évolution du coût annuel avec prise en compte du **remboursement intracting**

Les estimations tiennent compte :

- De l'extinction programmée
- D'un **coût de l'énergie basé sur les tarifs 2025**
- D'une **réduction de consommation estimée à 555 %** après passage en LED (hypothèse provisoire)



Cela reste des estimations théoriques.

Après discussion le conseil municipal valide la solution 1 par 13 voix pour, 1 abstention et 1 voix pour la solution 3. Il sera également précisé que le conseil souhaite maintenir l'éclairage de l'Eglise.

M. Piroux explique que pour la suite l'entreprise SOBECA réalisera l'étude définitive après retour de la commune concernant les points suivants :

- Le choix du scénario à retenir.
 - La confirmation des modèles de luminaires.
 - L'indication d'éventuels ajouts ou suppressions de points lumineux.

Exemple : les 2 points lumineux PL 348 – Commande n°20.

Attention : en cas de suppression, il ne sera plus possible de les réinstaller, l'abonnement auprès du fournisseur d'énergie étant basé sur un forfait sans compteur, formule qui n'existe plus à ce jour.

Cette contrainte s'applique également aux points lumineux des commandes n°14 et 19.

- Le choix concernant le fonctionnement nocturne :
 - maintien de l'extinction entre 23h et 6h,
 - ou passage à un éclairage permanent avec abaissement (option disponible uniquement dans le cadre des scénarios optimaux).
- En cas de choix de l'abaissement : confirmation du programme d'abaissement à mettre en place.
 - En cas de maintien de l'extinction nocturne :
 - Actuellement, 16 points lumineux (identifiés en surbrillance jaune sur les plans des commandes n°3 et n°5 & 13) sont équipés d'horloges individuelles permettant leur extinction.
 - Il est proposé d'étudier la possibilité de supprimer cette extinction sur ces 16 points et de la remplacer par un système d'abaissement.

Avantages de l'abaissement :

- L'économie d'énergie annuelle est quasi équivalente à celle obtenue avec une extinction nocturne.
 - Réduction des pannes liées aux horloges individuelles.
 - Dans le cadre des travaux de modernisation, des modules de télégestion seront installés dans les armoires de commande, permettant le pilotage et la programmation à distance de l'allumage et de l'extinction. Toutefois, les points lumineux équipés d'horloges individuelles ne pourront pas être intégrés à ce système de télégestion.

M. Piroux reviendra vers le conseil lors de l'obtention de plus d'informations.

- **L'avenir proche du bâtiment de la poste**

Le conseil municipal visitera les locaux occupés par le tri du courrier jusqu'en début d'année. La Poste est locataire jusqu'à la fin du mois de juin. Chacun pourra ainsi se rendre compte du volume et du potentiel de cette partie du bâtiment.

- **Les aménagements du City stade évoqués précédemment**

Avant d'envisager les travaux pour créer une zone d'ombre aux abords du plateau sportif, il est décidé d'attendre le démontage du bungalow occupé par l'Harmonie. Plusieurs pistes sont évoquées : plantation d'arbres, construction d'ombrières avec panneaux photovoltaïques....

- **Le chauffage de l'école et des demandes faites sur les bâtiments scolaires**

Lors du dernier entretien avec le chauffagiste en charge de l'entretien de la chaufferie de l'école, ce dernier affirme qu'il n'y a pas de souci pour l'instant et qu'il est toujours en capacité de réparer les chaudières en cas de panne. Mais cela n'empêche pas de se pencher sur le dossier.

Sinon, une étude est menée avec Alec 01 / GBA et la commune pour trouver des solutions et les opportunités pour améliorer le volet écologique/économique du bâtiment.

- **L'élection du bureau du syndicat des eaux ainsi que de son intérêt et de son enjeu.**

M. Eric Bernadac explique que la réunion du syndicat a été très longue, à l'issue de celle-ci c'est M Ganneval qui a été élu. Chaque ex-syndicat des eaux est représenté par 2 membres (le président et 7 vice-présidents). Le compte rendu de la mise en place du syndicat sera transmis aux conseillers municipaux dès réception.

- **Le respect des réglementations de stationnement dans le village.**

Devant la difficulté de stationnement et la nouvelle réglementation concernant le stationnement avant les passages piétons (Le code de la voirie routière dispose qu'aucun "emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons". Cette réglementation, introduite en décembre 2019 par l'article 52 de la LOM¹, vise à assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle avec les véhicules circulant sur la chaussée).

M Piroux explique que le marquage devra être refait prochainement avec des modifications.

Il est également évoqué le fait de laisser le stationnement de la cour de la Poste aux commerçants et employés de la grande rue en vue de libérer les places devant les commerces. Idée qui convient au conseil municipal. Voir pour une mise en place à la fin du bail qui lie la commune à la Poste jusqu'au 30 juin 2026. Une proposition d'information allant dans ce sens sera faite pour le prochain conseil municipal.

Enfin, M Piroux explique que Piquand TP qui a commencé la viabilisation de la 2^e tranche du lotissement les Prés de Charmoux a proposé d'évacuer la terre sur un terrain communal à l'entrée de Coligny (route de Beaupont) afin d'y créer une plate-forme. Elle sera recouverte de 30 cm environ de gravier. Cette plateforme permettra le stationnement des véhicules pour les manifestations et les riverains qui le souhaitent. Ce parking fera environ 1 435 m².

- **Chantier jeunes**

La commune de Coligny, en partenariat avec Grand Bourg Agglomération (GBA), lance un projet de réhabilitation de la cabane de l'Étang de Fougemagne.

Dans le cadre de ce chantier, les jeunes de 16 à 17 ans auront l'opportunité de participer à une action citoyenne tout en bénéficiant d'un soutien financier pour :

- le financement du BAFA, ou le permis de conduire.....

Réunion d'information

Vendredi 29 mai 2026 À 18h30

A Montrevel-en-Bresse – Pôle Enfance Jeunesse ou à Val Revermont - Espaces Jeunes

Cette réunion permettra de présenter le projet, les modalités de participation, les missions proposées ainsi que les aides possibles.

Les jeunes intéressés ainsi que leurs parents sont invités à venir s'informer.

Un projet utile et solidaire

En participant à ce chantier jeunes, les adolescents contribueront à la valorisation d'un espace naturel local tout en développant leur autonomie, leur esprit d'équipe et leur engagement citoyen. Pour plus d'informations, rapprochez-vous du Pôle Enfance Jeunesse ou de la commune de Coligny.

- **Vente de bois**

Une vente exceptionnelle de bois sur pied a eu lieu pour un montant de 4 165 €.

- **Visite des bâtiments communaux**

Les conseillers municipaux visiteront les bâtiments le samedi 20 décembre 2026 à partir de 8h30.

- **Elections sénatoriales**

Un conseil municipal devra se réunir obligatoirement le vendredi 5 juin 2026. Le conseil décide de fixer cette réunion à 20h.

La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

